

## **DÉLIBÉRATION**

### **RÉUNION DU 6 DÉCEMBRE 2021**

Convocation du 30 novembre 2021

Affichage du 7 décembre 2021

L'an deux mil vingt et un, le 6 décembre, à 20 h 30, le Conseil Municipal de la commune de CHARTAINVILLIERS, a été légalement convoqué à la mairie (dans le respect des mesures sanitaires contre la covid 19), en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur Alain BOUTIN, Maire.

Étaient présents : D. LEJEUNE, F. TANTY, adjoints,  
D. BENOIST, G. BOUAZIZ, J. CHEUL, D. CHOLLEY, S. DROIT

Étaient absents excusés : T. GARNIER (pouvoir à A. BOUTIN), C. PICHOT, D. VERNIOL (pouvoir à F. TANTY)

Étaient absents non excusés : C. de BEIR, R. LEVERD

#### **Élection du secrétaire de séance**

F. TANTY est élu secrétaire de séance.

#### **Approbation du compte-rendu de la séance du 18 octobre 2021**

Aucune observation n'étant formulée, le compte rendu est adopté à l'unanimité, moins une abstention (F. TANTY pour absence).

#### **Remplacement de la secrétaire de mairie**

Le maire expose que la procédure de recrutement (sur la base de 28 h hebdomadaires) a été lancée. Deux candidatures officielles ont été reçues en mairie, dont une émanant d'une personne n'ayant aucune connaissance de la fonction publique territoriale.

L'autre candidature correspond parfaitement au profil recherché. La personne exerce les fonctions de secrétaire de mairie depuis 2013 ; elle a effectué des remplacements dans diverses mairies. Elle travaille actuellement dans deux communes, dont une qu'elle souhaite conserver (où elle effectue 17 h 30 hebdomadaires). De ce fait, elle ne serait disponible qu'à hauteur de 22 h 30 hebdomadaires (40 h hebdomadaires étant le maximum autorisé pour un agent intercommunal). Le maire précise qu'il s'est renseigné, aucun R.T.T. n'est dû pour un agent qui travaille pour plusieurs communes.

La candidate a d'ores et déjà été rencontrée, en présence de Monsieur REGNAULT, dans le cadre de la prestation d'aide au recrutement.

La date limite de réception des candidatures est fixée au 15 décembre.

La candidate devra demander une mutation ; le délai maximum de réponse de la commune concernée est de trois mois. La période de tuilage serait donc compliquée à mettre en place.

Il convient, ce soir, d'autoriser la création d'un poste administratif à hauteur de 22 h 30. Monsieur REGNAULT nous a informés que la consultation de deux mois ne sera pas relancée. La procédure de recrutement pourrait démarrer à compter du 16 décembre.

La candidate habite Mévoisins. Par ailleurs, l'autre commune où elle souhaite continuer à exercer fait partie de Chartres Métropole, ce qui faciliterait la gestion des dossiers.

G. BOUAZIZ demande pourquoi elle souhaite quitter cette commune. A. BOUTIN répond que la personne se rapproche géographiquement de son domicile.

Elle serait d'accord pour faire une demande de mutation effective à compter du 1<sup>er</sup> mars.

F. TANTY a assisté à la première rencontre également. Il exprime, qu'outre le fait que la personne soit opérationnelle de suite, ce qui est un point très positif, elle lui a semblé très pragmatique dans sa façon d'aborder les choses. Il évoque notamment la rationalisation qu'elle a soulignée dans le fait d'avoir deux communes dans le même regroupement intercommunal.

Par ailleurs, l'articulation des journées de présence semble bien correspondre. Pour notre commune, ce serait lundi, mercredi et jeudi.

G. BOUAZIZ s'interroge : et si 22 h 30 ne suffisent pas ? F. TANTY répond que ce sera aux élus de s'adapter. Il rappelle que la commune a vu disparaître un certain nombre de tâches, notamment transférées à Chartres Métropole.

Il rappelle, par ailleurs, que l'horaire de 28 h hebdomadaires avait été choisi pour deux critères : un temps partiel à 80 % (sur 4 jours) pouvait être attractif, et l'affiliation à la caisse de retraite de la Fonction Publique Territoriale. Mais il est compliqué de déterminer précisément le besoin de la commune, sachant que certaines périodes de l'année sont plus denses au niveau des tâches à effectuer.

G. BOUAZIZ demande si l'autre mairie peut s'opposer à la demande de mutation. A. BOUTIN répond négativement, le délai de réponse est de trois mois maximum.

La commune devra faire un courrier également, précisant qu'elle souhaite recruter la personne. Mais c'est la réception du courrier de la candidate qui démarre le délai des trois mois.

Le conseil municipal, à l'unanimité, donne son accord pour la création d'un poste administratif à hauteur de 22 h 30 hebdomadaires, avec les mêmes grades que précédemment.

Il convient également de modifier la délibération d'attribution du régime indemnitaire (RIFSEEP), dans laquelle les adjoints administratifs territoriaux ne sont pas cités.

Le conseil donne un accord unanime pour inclure les adjoints administratifs territoriaux au bénéfice du régime indemnitaire (RIFSEEP).

### **Recensement de la population - janvier 2022**

Le maire rappelle que le recensement de la population se déroulera du 20 janvier au 19 février 2022. Deux agents recenseurs sont prévus, dont un agent communal (Madame VERNIOL qui effectue l'entretien des locaux communaux), et une administrée.

Il convient de prendre une délibération pour le recrutement de ces deux personnes, à titre provisoire, à partir du 5 janvier (pour intégrer les demi-journées de formation et la préparation du recensement) jusqu'au 21 février prochains, pour un accroissement temporaire d'activité. Les deux agents recenseurs seraient rémunérés à hauteur de 645 euros brut chacun.

Le conseil donne un accord unanime à ces décisions.

#### **Dispositif de vidéo-protection intercommunal**

La mise en place du dispositif de vidéo-surveillance sera effective à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022, pour une durée indéterminée.

À la demande de G. BOUAZIZ, le maire répond que les points de surveillance seront situés aux entrées de village. Il ajoute que cela ne coûte rien à la commune ; tout est pris en charge par Chartres Métropole.

Le conseil, à l'unanimité moins une voix (S. DROIT), autorise le maire à signer la convention de prestation de services pour la gestion mutualisée du dispositif de vidéo-protection intercommunal.

#### **Subvention 4L Trophy**

Le maire expose qu'une habitante de la commune va participer à un rallye à but humanitaire (24<sup>ème</sup> édition du 4L Trophy) du 17 au 27 février prochains, en direction du Maroc, pour le transport de matériel scolaire, médical ou sportif.

À ce jour, le rallye est maintenu, malgré la situation sanitaire.

Il s'agit de décider de l'octroi ou non d'une subvention.

F. TANTY exprime que ce serait bien d'avoir un compte-rendu avec photos et commentaires sur l'aventure, au retour des participantes.

G. BOUAZIZ demande si ce n'est pas mettre le doigt dans un engrenage, à savoir, devoir répondre positivement à toutes les demandes de subventions.

F. TANTY répond qu'il s'agit de la participation d'une habitante de la commune. D. LEJEUNE ajoute que c'est un évènement à but humanitaire.

Le conseil, à l'unanimité, décide d'octroyer une aide financière de 100 euros.

#### **Questions diverses**

Le maire évoque une réunion entre le SIRP et Chartres Métropole, le 21 octobre dernier, relative à l'organisation des transports.

Nous avons perçu du SIRP un versement de la quote-part de Chartres Métropole sur les transports déjà acquittés par la commune dans sa contribution à ce syndicat.

Le 9 novembre, a eu lieu le conseil d'école, au cours duquel ont notamment été évoquées les classes de découvertes pour l'an prochain. Le maire déplore une nouvelle fois l'absence des maires des autres communes du SIRP.

Le maire évoque un rendez-vous avec la SMACL pour les contrats d'assurance. Une mise à jour de biens assurés a été faite. Les cotisations devraient baisser un peu.

D. LEJEUNE évoque le repas des Carnutes, du 27 novembre, qui a réuni une quarantaine de personnes (un peu moins qu'en 2019, du fait, sans doute, de la pandémie). L'animation était assurée par un duo musicien et chanteuse, le repas par Monsieur MOREL (1001 brochettes). Tout s'est bien passé, aucun problème avec le contrôle du pass sanitaire. Le port du masque était requis, y compris pour danser. Tout le monde était satisfait, très bonne ambiance.

D. LEJEUNE évoque ensuite le goûter de Noël, le 4 décembre. Les promenades en calèche avec les ânes ont été annulées, du fait de la mauvaise météo. Une dizaine de familles (soit une quinzaine d'enfants) seulement s'est déplacée pour la prestation maquillage pour les enfants, et la rencontre avec le Père Noël. Elle avoue sa déception du peu d'engouement des administrés, au regard du gros travail de préparation en amont.

Les promenades avec les ânes sont reportées au printemps.

Les élus seront sollicités, pour la distribution des colis aux anciens, comme l'an passé.

Le maire invite le conseil à réfléchir sur le fait de limiter la vitesse à 30 km/h sur tout le territoire urbanisé de la commune. Cela permettrait de matérialiser une bande pour les cyclistes et les piétons.

Il ajoute que le marquage au sol est à refaire dans toutes les rues.

F. TANTY exprime que l'on pourrait également engager une réflexion sur les trottoirs.

### **Tour de tapis**

S. DROIT : évoque une réunion de la CLETC de Chartres Métropole, au sujet de l'entretien des canalisations et bassins de rétention des eaux pluviales.

Le coût pour la commune s'élèverait à environ 2.100 euros annuels (sur la base de 1,10 € par mètre linéaire). Certaines communes rurales ont regretté le fort impact de cette dépense sur leurs finances. Le paiement interviendrait à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2021.

S. DROIT évoque la possibilité de refuser cet entretien par Chartres Métropole.

A. BOUTIN répond que pour l'agglomération, il s'agit d'une compétence obligatoire. Il attire l'attention sur le risque et la responsabilité, dans ce cas.

F. TANTY regrette que l'on évoque un coût pour la commune, sans tenir compte qu'il s'agissait d'une tâche effectuée par les agents communaux. En conséquence, il s'agit d'une double charge pour la commune, car le coût agent reste à charge.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée à 22 h 35.